

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Michel Simard

<https://www.cadre21.org/membres/3d801e6d011eec572e40eb91>

Date d'obtention : 2026-06-15 17:48:35

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Identification de la problématique, comprendre le contexte, utiliser le guide, mettre en pratique les interventions à l'aide du guide et faire un suivi de la situation au besoin.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens que c'est important de prendre les bonnes décisions quand à nos types d'interventions. De se fier au guide et suivre le protocole.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Quand un policier demande de faire des interventions alors que ce n'est pas à nous de le faire.